



REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION

I. Règles de comportement au réfectoire

1. Accès au réfectoire.

Seuls les demi-pensionnaires sont autorisés à entrer au réfectoire.

Ils doivent s'y présenter dans le calme et selon l'ordre qui a été établi (affiches « ordre de passage au self ») et sous le contrôle des surveillants.

Les demi-pensionnaires doivent introduire leur carte de self dans la machine. Un élève qui a oublié sa carte déjeunera en dernier. Il est interdit de détériorer volontairement sa carte de self (découpage...). Toute carte perdue ou détériorée sera refacturée 5 euros.

Il est interdit d'entrer dans le self par la sortie.

2. Plateau-repas.

Chaque élève prend un plateau, un verre, un ensemble de couverts, une serviette. Le nombre de morceaux de pain est limité à deux par élève.

Le plateau repas complet est composé d'une entrée au choix, d'un plat de résistance (le même pour tout le monde sauf PAI vu avec le responsable du service de restauration), un dessert au choix.

Par mesure d'hygiène, il est interdit de toucher les aliments et un plat ou un aliment pris ne peut être reposé ni échangé.

Le plateau repas doit être composé en une seule fois (un seul passage).

3. Temps du repas.

Les élèves doivent rester assis durant leur repas. Il est interdit de courir dans le self ou de circuler sans raison. Pour le bien-être de tous, les cris ne sont pas tolérés. Un élève qui salit une table ou le sol par jeu devra nettoyer avant de sortir.

Un élève qui fait tomber son plateau devra en ramasser le contenu. La vaisselle cassée sera portée sur la facture trimestrielle :

une verre : 0,60€ - une coupelle : 2,7€ - un ravier : 2€ - une assiette : 2,80€

Les élèves doivent quitter le self une fois leur repas terminé afin de laisser la place aux élèves qui n'ont pas encore déjeuné.

Avant de quitter le self, les élèves débarrassent leur plateau après avoir trié leurs déchets et rassemblé leurs couverts dans les récipients placés à cet effet. Ils doivent veiller à ne pas jeter de nourriture par terre.

Sauf accord spécifique du chef d'établissement et du responsable de la restauration, il n'est pas autorisé d'apporter au réfectoire sa propre nourriture.

Tout élève contrevenant aux règles de comportement énoncées ci-dessus s'expose aux sanctions prévues dans le règlement intérieur du collège, voire à l'exclusion temporaire ou définitive du self.

II. Règles alimentaires et règles d'hygiène

1. Confection et composition des repas.

La confection et le service des repas au collège est soumis aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Des contrôles réguliers sont effectués par un laboratoire d'analyse bactériologique et un dossier de traçabilité des aliments est tenu à jour par le chef de restauration. Le personnel en charge du service de demi-pension est spécifiquement formé à ces questions.

2. Composition des menus.

Les menus sont établis par le chef de restauration et respectent l'équilibre nutritionnel recommandé.

La composition des menus est portée à la connaissance des familles par le site internet du collège (rubrique « restauration ») et aux élèves par voie d'affichage.

3. Allergies et interdits alimentaires.

Conformément aux préconisations du rapport de la commission de réflexion sur l'application du principe de Laïcité dans la République de 2003, dit rapport Stasi, des substituts au porc sont proposés quand celui-ci est prévu au menu.

Les allergies et intolérances alimentaires doivent être signalées dès la rentrée au chef d'établissement qui en informe le chef de la restauration. Un PAI doit être établi. Les élèves concernés sont alors invités à se manifester au personnel de restauration lors de leur premier passage au self.

III. Frais de restauration.

Le prix du repas pour les demi-pensionnaires DP4 (demi-pensionnaire 4 jours), DP3, DP2, DP1 jours fixes est de 4,70 euros.

La carte de self sera facturée 5 euros à chaque élève entrant en 6ème. Elle durera jusqu'à la 3ème. A chaque fin d'année, l'élève la rendra. Il la récupérera à la rentrée suivante. Il est donc impératif qu'il en prenne grand soin.

L'année scolaire 2019-2020 comportant un nombre théorique de 131 jours de cantine, il sera attribué un forfait au prorata du nombre de repas par semaine (DP4, DP3, DP2, DP1).

Les repas non consommés sont remboursés en fin d'année sous certaines conditions :

- 2 jours consécutifs avec certificat médical
- rendez-vous médical sur l'heure du déjeuner
- voyages scolaires, stages en entreprises, journées pédagogiques et fin anticipée des cours due à l'examen du Brevet des Collèges.

Cas particuliers :

Externes occasionnels :

Les externes occasionnels doivent se présenter au secrétariat pour acheter un ticket au prix de 4,90 euros.

Demi-pensionnaires à jours variables :

Les demi-pensionnaires à jours variables (DP3, DP2, DP1) sont porteurs d'une carte et le prix du repas est fixé à 4,90 euros.

